
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Eramet

Société Anonyme au capital de 87.702.893,35 euros

Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris

632 045 381 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire,

Mercredi 27 mai 2026, à 14H00 au siège social

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant, les résolutions étant identiques à celles publiées dans l'avis de réunion paru au BALO le 20 avril 2026.

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- Apurement des pertes antérieures sur les primes.
- Ratification de la cooptation de M. Jérôme Duval en qualité d'Administrateur.
- Ratification de la cooptation de Mme Nathalie de La Fournière en qualité d'Administratrice.
- Ratification de la cooptation de Mme Murielle Minkoue Mézui en qualité d'Administratrice.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er février au 31 décembre 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 1er février 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, à compter de sa nomination.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, pour l'exercice 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et soumises au vote des actionnaires.
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Modification de l'article 20.4 des statuts.
- Modification de l'article 10.6 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Une lettre de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **20 mai 2026** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

- Vote à distance ou par procuration par voie postale

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à la lettre de convocation et l'adresser à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Uptevia **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 22 mai 2026)**.

- Vote à distance ou par procuration par voie électronique

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant mis à sa disposition : le numéro 0 800 007 535 depuis la France ou le numéro +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, au plus tard **la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**
Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Uptevia - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris)**. **Aucune conclusion ou révocation de mandats ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.**

- **Questions écrites :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer -10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée **(soit le 20 mai 2026)**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

- **Retransmission audiovisuelle :**

Conformément à l'article R 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via la rubrique dédiée figurant sur le site internet de la société (lien : <https://www.eramet.com>). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jour ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration